

"Considérant... jonction" ? :-(

Par **Prudomal**, le 10/03/2017 à 09:48

Yo,

Dans [CE Ass., 2 juillet 1982, Huglo](#) il est écrit :

"Considérant ... jonction" [smile7]

Qu'est-ce que cela signifie, pliz ?

Que les requêtes sont toutes dirigées contre le décret n° 80-338 du 12 mai 1980 et qu'il y a donc lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une même décision ?

Merci.

Par **Camille**, le 10/03/2017 à 10:28

Bonjour,

C'est ce que je pense aussi.

On peut le remarquer par le fait que l'arrêt porte deux numéros de référence ("N° 25288 25323") et que, dans le texte, on parle de requêtes au pluriel (par exemple : "Requête[s]**S**[/s] de M. X... **[s]et autres[/s]" et, à la fin, "rejet des requête[s]**s**[/s].")**

Arrêt rédigé dans un style télégraphique un peu inhabituel...

Par **Prudomal**, le 10/03/2017 à 10:29

Oui, surtout qu'en tête il est écrit "Texte intégral".

Merci.

Par **Camille**, le 10/03/2017 à 11:00

Re,

"Texte intégral" qui ne l'est d'ailleurs pas toujours...